



CONVENTION

VILLE D'OLORON STE-MARIE / TRANSMETEM

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville d'Oloron Ste-Marie, représentée par Monsieur Bernard UTHURRY, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville,

ET :

L'association TRANSMETEM, représentée par **M. Robert LABORDE**, Président, dont le siège est situé **1 rue Gassion 64400 OLORON STE-MARIE**

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'association Transmetem en vue de l'organisation du Feu de la Saint-Jean, le lundi 23 juin avec un départ de déambulation depuis l'église Sainte-Marie à partir de 20h et une célébration populaire à la prairie des trams ensuite.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TRANSMETEM

L'association Transmetem s'engage à organiser le feu de la Saint-Jean avec le collectif associatif mobilisé pour organiser une déambulation de l'église sainte-Marie à la prairie des trams puis à la mise en place des animations autour du feu de la Saint-Jean

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE

La Ville d'Oloron Ste-Marie prévoit une somme totale de 700 euros TTC pour prendre en charge 3 stères de bois et les repas pour les bénévoles organisateurs. En outre, elle accompagnera l'association et répondra aux besoins techniques nécessaires au bon déroulé de l'animation. La Ville d'Oloron intégrera cette animation à l'ensemble de ses publications liées à la saison des Quartiers d'été 2025.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 23 juin 2025 inclus.

FAIT À OLORON STE-MARIE, LE 20 JUIN 2025

En deux exemplaires originaux, pour valoir et servir ce que de droit.

Le Maire d'Oloron Ste-Marie

B. UTHURRY

Président

M. LABORDE